

Rapport de l'organe de révision
au Comité de direction et à
la Commission financière de

**l'Association intercommunale
pour l'alimentation en eau
des communes vaudoises et fribourgeoises
de la Broye et du Vully (ABV), Saint-Aubin FR**

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024

BALLAMAN | FIDUCIAIRE

Route de Domdidier 12
1566 St-Aubin

fidu@ballaman.ch / +41 79 454 98 13

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2024
à l'attention du Comité de direction et de la Commission financière de

L' Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully (ABV)

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully (ABV) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats, les tableaux de répartition du résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions légales de la Loi sur les finances communales (LFCo), à son règlement d'exécution (OFCo) et à la recommandation d'audit 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux (RA 60).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association de communes, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Comité de direction relatives aux comptes annuels

Le Comité de direction est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'Association.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Comité de direction notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre audit, nous avons constaté que le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels n'est pas documenté par écrit dans tous les domaines importants.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi suisse, ce qui explique que nous ne puissions confirmer l'existence du système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

En dépit de la remarque formulée dans le paragraphe « Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires », nous recommandons de proposer à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels.

Saint-Aubin, le 17 avril 2025


Michaël Ballaman
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Annexes : comptes annuels 2024

COMPTES 2024 DE L'ABV (Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les délégués des communes

Formée de Messieurs Eric Maillard, pour la commune d'Avenches, Jean-Daniel Keusen, pour la commune de Delley-Portalban, et Sébastien Galliker, pour la commune de Missy, nommé rapporteur, la commission des finances de l'ABV s'est réunie le mardi 23 avril 2025, au bâtiment communal de Delley, pour étudier les comptes 2024 de l'association et livrer son analyse.

Elle a pu compter sur les explications de Martial Berset, trésorier de l'association, ainsi que sur le projet d'analyse de la fiduciaire, qui mentionne que "selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales".

Préambule:

Au niveau des chiffres, les charges du compte de fonctionnement 2024 sont inférieures à celles des comptes 2023 et du budget 2024, principalement en raison de ventes d'eau en diminution. Alors que les volumes vendus s'élevaient à 1,6 millions de mètres cubes en 2022 et 2023, la consommation a baissé à 1,46 millions de mètres cubes l'an dernier, en raison d'une période printemps-été plutôt pluvieuse.

Analyse:

La commission s'est penchée sur l'analyse des principales variations constatées.

Les comptes 7101.3010.02 Maintenance et entretien s'affiche en hausse par rapport aux comptes 2023, mais en baisse par rapport au budget. Les principaux frais sont liés à l'étude de notre nouvelle station de pompage entre Portalban ou Gletterens, ainsi qu'au déplacement d'une conduite, dans le cadre du chantier de revitalisation de la Petite-Glâne, par mesure de sécurité.

Le compte 7101.3144.00 Entretien des immeubles est en baisse par rapport aux comptes 2023, mais conforme au budget 2024. On se rappelle que certains frais avaient alors été prévus dans le compte 7101.3010.02 Maintenance et entretien.

Finalement, les comptes 2024 bouclent sur un prix global de vente de l'eau en légère hausse par rapport à l'année 2023, à 93,9 ct. le m³.

Le rapport de la fiduciaire mentionne aussi que "le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi suisse", ce qui a attiré l'attention de la commission financière. Martial Berset nous a expliqué que le SCl est lié au modèle comptable MCH2 et doit notamment

permettre d'expliquer les différents processus financiers. Le modèle de l'ABV est en cours d'élaboration.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission des finances de l'ABV vous propose, Mesdames, Messieurs les délégués des communes, de valider les comptes 2024 de l'ABV, tels que présentés par le comité de direction.

Missy, le 24 avril 2025

Eric Maillard



Jean-Daniel Keusen



Sébastien Galliker



Rédaction du rapport: S. Galliker